

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 15**

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Bazin, M. de la Verpillière,
Mme Audibert, M. Meyer, M. Brun, M. Perrut, M. Cordier, M. Cinieri, M. Nury, Mme Corneloup,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Reiss

ARTICLE 2

Après le mot :

« législative »,

insérer les mots :

« adoptée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de lever toute ambiguïté en prévoyant que le CESE puisse être saisi d'une demande d'avis sur la mise en œuvre d'une disposition législative adoptée et entrant dans son champ de compétence.